



Défi de la Gironde – Entre Estuaire et Médoc **Course connectée : règlement**

L'association « *Women's Défi Care* » organise l'opération « Défi de la Gironde – Entre Estuaire et Médoc – Course connectée ». Cette mobilisation n'est pas une compétition sportive mais un événement solidaire qui a avant tout pour objectif de réunir des fonds au profit de « l'Association Women's Défi Care », soutenant la lutte contre le cancer et le dépassement de soi.

Une course connectée en parallèle du format réel

En parallèle du **format réel**, la **course connectée sur 5 semaines** permet à chacun(e) de se lancer un défi à son échelle. Ce format offre une approche progressive et inclusive pour celles et ceux qui hésitent à s'engager sur une distance longue d'un seul coup. Il favorise la **montée en puissance**, prouve que l'on peut repousser ses limites avec régularité et démontre que l'audace d'un défi qui semblait hors de portée devient réalisable, étape après étape. C'est une invitation à oser, à croire en sa capacité d'accomplir l'objectif et à célébrer chaque kilomètre parcouru comme une victoire sur soi-même.

Ce document vous exposera les modalités et règles à suivre dans le cadre de cette course. En vous inscrivant à la course, vous acceptez le règlement mis en place.

ARTICLE 1 : MODALITES

- Date : du 14 mars 2026 à 8h au 19 avril 2026 à 20h
- Distances: 150 km
- Épreuves : Course à pied, marche, vélo,
- Lieu : territoire national, Europe (métropole et outre-mer)
- Objectif : action solidaire à effectuer en courant ou en marchant ou en pédalant

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Tous les acteurs de cet événement s'engagent sur la page internet : <https://courses-virtuelles.com/defi-de-la-gironde>

Les inscriptions sont ouvertes à partir du 14 mars 2026 à 8h et cela jusqu'au 19 avril 2026 20 h.

Le tarif de l'engagement est de 10€ (1.20€ sont automatiquement ajoutés pour couvrir les frais de gestion de la plateforme digitale). L'intégralité des engagements (10€/ coureur + les dons potentiels versés) seront reversés à l'association.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs. Un document est mis à la disposition des personnes concernées lors de l'inscription. Cette autorisation devra être remplie et remise durant cette étape.

Tout engagement nécessite l'acceptation et le strict respect de **la charte de bonne conduite** disponible sur le site internet de l'opération.

A l'issue de leur inscription, les participants ont la possibilité de télécharger leur **dossard** attestant de leur mobilisation.

ARTICLE 3 : ASSURANCE

Tous les engagés déclarent être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Ce n'est pas une compétition, c'est une opération solidaire et tous les participants participent sous leur entière responsabilité pour tout dommage. L'activité physique demande un entraînement adapté et tous les participants doivent être en capacité physique de pouvoir réaliser la distance choisie.

En s'inscrivant à cet évènement les participants déclarent être informés de ce point et acceptent de participer sous leur entière responsabilité. Ils dégagent l'association « Women's Défi Care », organisatrice de l'évènement, de toutes responsabilités pour quelques réclamations que ce soit, concernant toutes les blessures personnelles, décès ou dommages matériels survenus lors de l'opération.

ARTICLE 4 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle, d'évolution des règles de confinement ou de toutes autres circonstances mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier la date ou d'annuler l'évènement sans que les acteurs puissent prétendre à une réparation du préjudice.

En cas d'annulation de l'évènement en réel, les frais d'inscription (10€) seront reversés à l'association.

ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE

Tous les participants autorisent les organisateurs de l'opération « Défi de la Gironde » ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation (réseaux sociaux par exemple), sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 6 : PROGRAMME

Le participant peut réaliser sa course virtuelle dans les disciplines suivantes : course à pied, marche, vélo route ou VTT.

Le participant peut enregistrer les kilomètres parcourus **au fil des sorties** ou **de manière cumulative**, sur toute la durée de l'événement.

Les distances peuvent ainsi être :

- saisies **après chaque sortie**, ou
- déclarées **en une ou plusieurs fois**, sous forme de **cumul de plusieurs sorties**,

à condition que l'ensemble des kilomètres déclarés ait été réalisé **exclusivement pendant la période officielle de la course**.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des distances déclarées.

Le participant a la possibilité de cumuler ses performances en réalisant plusieurs activités ou plusieurs fois une même activité.

ARTICLE 7 :

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et de la charte de bonne conduite, et qu'il s'engage à respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.